



## **IMPACT DE LA CREATION DE G5 SAHEL SUR LA POPULATION LOCALE ET PROTECTION**

**Novembre 2017, Niamey, Niger**

### **Contexte :**

La situation d'insécurité au nord du Mali a induit dès le deuxième trimestre de l'année 2016, des attaques terroristes répétées dans les régions de Tillabéry et de Tahoua, toutes deux frontalières avec ce pays. Face à cette situation et pour garantir la sécurité des personnes et des biens, le gouvernement du Niger a instauré l'état d'urgence dans cette zone par deux arrêtés pris en Conseil des Ministres. Pour la région de Tillabéry, les départements (Tahoua, Agadez et Tillabery) qui partagent une large frontière avec le nord du Mali sont concernés par cette mesure. Ces mesures ont trait entre autres, la limitation des horaires de circulation des voitures et des motos ; l'interdiction des réunions sauf sur autorisation motivée des préfets ; la fermeture des marchés hebdomadaires d'Intikane, d'Agandaou et de Midal ; l'autorisation des forces de sécurité (FDS) à entreprendre des perquisitions, des fouilles et des contrôles d'identité ; l'obligation aux détenteurs d'armes à feu de les remettre aux autorités compétentes etc. Cette mesure occasionnerait la limitation des mouvements des populations dans le cadre de leur vie quotidienne, la réduction de l'accès aux infrastructures sociales de base (eau, écoles, centre de santé), une forte dégradation du tissu socio-économique dans ces milieux pour une population vivant essentiellement de l'agriculture, de l'élevage et des échanges commerciaux avec le Mali et une difficile cohabitation de départ entre populations et forces de l'ordre

Le G5 Sahel a été créé le 16 février 2014, et sa convention signée le 19 décembre de la même année. L'objectif majeur de sa création est de coordonner les politiques et stratégies de développement et de sécurité des cinq Etats.

Les pays du G5 Sahel à savoir : le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad constituent un espace regroupant les pays qui sont homogènes au plan de leurs caractéristiques physico-naturelles, de leurs indicateurs de développement socio-économique, et aussi homogènes de par l'histoire, la géographie et la culture ou même d'un point de vue géopolitique. Le G5 Sahel regroupe en effet un ensemble de pays touchés par des fragilités structurelles similaires et présentant un ensemble cohérent (ref. site officiel du G5 Sahel).

Avec des interventions de militaires de la force Dongo, ainsi que des forces G5 Sahel dans les zones frontalières Mali- Burkina Faso- Niger, il risque que des déplacements de protection aillent surgir, ainsi que des incidents de protection. Par la présente note, le cluster protection au Niger voudrait attirer l'attention de divers acteurs sur de possibles impacts des activités militaires du G5 Sahel notamment dans la région de Tillabéry.

### **Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays- prévention de déplacement interne :**

En vue de possible déplacement interne dans la région, il est relatif- comme déjà étalé dans les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, le principe 7 qui stipule que :

1. Avant toute décision tendant à déplacer des personnes, les autorités concernées font en sorte que toutes les autres possibilités soient étudiées afin d'éviter le recours à une telle mesure. Lorsqu'il n'y a pas d'autre choix, tout doit être fait pour que le nombre des personnes déplacées soit aussi restreint que possible et que les effets néfastes de l'opération soient limités.
2. Les autorités qui procèdent à un tel déplacement de population veillent, dans toute la mesure possible, à ce que les personnes déplacées soient convenablement logées, que le processus de déplacement se fasse dans des conditions satisfaisantes sur le plan de la sécurité, de l'alimentation, de la santé et de l'hygiène et que les membres d'une même famille ne soient pas séparés.

En même temps, les garanties suivantes doivent être observées :

- a) Toute décision sera prise par l'autorité étatique habilitée par la loi;
- b) Les dispositions nécessaires seront prises pour que les personnes déplacées soient pleinement informées des raisons et des modalités de leur déplacement et, le cas échéant, des mesures d'indemnisation et de réinstallation;
- c) On s'efforcera d'obtenir le consentement libre et en connaissance de cause des personnes déplacées;
- d) Les autorités compétentes s'efforceront d'associer les personnes concernées, en particulier les femmes, à la planification et à la gestion de leur réinstallation;
- e) Des mesures de maintien de l'ordre seront, au besoin, prises par les autorités judiciaires compétentes; et
- f) Le droit à un recours utile, y compris à un réexamen des décisions prises par les autorités judiciaires compétentes, sera respecté.

### **Possibles impacts des opérations de G5 Sahel dans la région de Tillabéry:**

- Évacuation/ transfère : risques de brimades des populations à évacuer, perte de bien et de rôles sociaux pouvant augmenter risque de violence chez certaines personnes pour pouvoir maintenir de force leur statut, leur avantages sociaux , inaccessibilité à certaines ressources restriction de liberté, risque de mariage précoce et forcé pour réduire les charges familiales et trouver d'autres sources de revenu, expose les femmes et les filles au sexe de survie
- Perte d'emploi chez certaines population déplacés notamment les jeunes

- Frustration de la population locale qui verra des appuis à l'endroit d'autres populations venues dégrader leur condition de vie ce qui peut créer des tensions et des conflits exposant surtout les enfants, les femmes et autres personnes à besoins spécifiques.
- Mouvements de population :  
Mouvements incontrôlé de population qui se sentiront en insécurité de leur localités d'origine vers des localités plus ou moins sûres avec comme conséquence une augmentation de la densité de la population, situations exposant les files et les femmes au viol et autres agressions sexuelles
- Séparation des enfants lors du mouvement :
  - Mouvement préventif :
    1. Risque moins grand de séparation des enfants mais possibilité de séparation lors des mouvements de groupe
    2. Problème de retour des enfants envoyés par les parents dans la zone d'origine pour chercher du matériel/nourriture laissés derrière dans les parcelles privées
  - Mouvement précipité :
    1. Risque accru de séparation familiale
    2. Enlèvement d'enfants/jeunes par le groupe armé
    3. Cas de S/ VBG par les populations, forces militaires, groupe armé terroriste
- Recrutement et utilisation des enfants par le groupe armé « terroriste » Utilisation et exploitation des enfants par les forces militaires G5 Sahel : informateur sur les mouvements de terroriste, pour chercher les femmes pour eux, chercher de l'eau/nourriture, lavage habits et autres
- Cas de VBG par les forces nationales, groupes armés et les forces conjointes du G5 : viols, agressions, etc.
- Cas de mariage des enfants et grossesses précoces
- Arrestations arbitraires/arrestations violentes des enfants (surtout les adolescents) et des adultes (méthodes utilisées, tortures, etc.) et méthodes d'interrogation/de transfert/d'emprisonnement (accès à l'alimentation, incarcération avec les adultes, non-séparation des filles des hommes/garçons par les forces armées G5 Sahel). Principe 12 des Principes directeurs stipule que : Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays seront protégées contre toute arrestation et détention discriminatoire du fait de leur déplacement
- Accidents routiers incluant les enfants lors des déplacements des troupes par véhicules militaires
- Bombardement aérien dans les villages – dommages collatéraux civils
- Utilisation des écoles comme base militaire / zone de combats / dépôt d'armes, etc
- Présence des militaires et armes au niveau des hôpitaux
- Zones militarisées et actions militaires: répercussions psychologiques sur les enfants et familles (détresse et/ou de souffrance psychologique, troubles mentaux)
- Zones sous attaques : victimes mineures– blessées ou tuées (dommages collatéraux, ciblage, etc.)

## **Recommandations :**

### ➤ **Auprès de la coordinatrice humanitaire :**

- Renforcement des liens civilo-militaires et nomination d'un point focal par la coordination humanitaire
- Discussion auprès du Gouvernement sur la position à tenir ; collaboration avec le Ministère de la Défense/ Intérieure pour les formations en protection/éducation (écoles sûres)

### ➤ **Auprès de l'équipe humanitaire de pays :**

- Plaidoyer auprès du gouvernement pour le respect des droits des civiles et suivi des étapes pour une possible évacuations/ transfère de population selon un checklist établi
- Création d'une task force avec les clusters engagés dans l'appui aux populations en mouvement/cibles
- Appuyer les évaluations multisectorielles dans les zones de Tahoua et Tillabéry
- S'assurer que la protection transversale ressorte comme un pilier pour tous les clusters

### ➤ **Auprès de gouvernement :**

- Points focaux VBG/Protection de l'enfance/protection des civils désignés
- Réunions bimensuelles d'une task force cluster et les points focaux
- Niveau militaire :
- Formation sur les violations graves des droits des enfants,
- Assurer le transfert immédiat des EAFGAs aux autorités compétentes
- Niveau judiciaire : Respect du Protocole concernant les enfants associés aux groupes armés (transfert vers les services sociaux) ; respect du temps de garde à vue au Pôle antiterroriste (15 jours renouvelables une fois : respect du code de procédures pénales)
- Une stratégie de communication effective sur toute information et modalités pertinentes relatifs au déplacement de personnes doit être mise en place et suivi. Tout acteur travaillant dans ce domaine doit pouvoir accéder à toute information pertinente sur le sujet.

### ➤ **Auprès du cluster protection :**

- Programme de formations auprès des troupes militaires et des autorités locales
- Assurer un point focal par cluster et sous cluster dans la task force
- Sensibilisations auprès des acteurs de protection concernant risques de PE et recommandations,
- Redynamiser/restructurer les comités communautaires de protection de l'enfant et S/VBG
- Mettre en place un système d'information et d'alerte précoce (tous les secteurs de protection) pour prévenir les incidents et ou répondre aux besoins en cas de mouvement
- Conduire des évaluations du cluster et des sous cluster a Ayorou et zone frontalières
- Mettre en place un système de monitoring protection dans la région de Tillabéry
- Mise en place des programmes de prévention des conflits et alerte précoce
- Dialogue inter communautaire et ethnique
- Assurer bonne implication des populations;
- Mobilisation des jeunes, égalité des sexes et autonomisation des femmes;

- Education, renforcement des compétences et facilitation de l'accès à l'emploi en particulier de l'emploi des jeunes;
- Communication stratégique, à travers les canaux divers en collaboration avec le Gouvernement- internet et réseaux sociaux, radios locales etc.

**ANNEXE 1 : Données Démographiques des populations qui seraient exposées**

<b>Régions</b>	<b>Département</b>
<b>Tillabéri</b>	FILINGUE**
	OUALLAM*
	TERA*
	TILLABERI**
	ABALA*
	AYEROU*
	BANKILARE**
<b>Tahoua</b>	TCHINTABARADEN**
	TASSARA*
	TILLIA*
<b>AGADECZ</b>	INGALL*

\* : Département frontalier avec le Mali

\*\* : Département susceptible de recevoir des mouvements de populations